

## Séance du 20 février 2017

### Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;  
Marc DECONINCK, Bourgmestre;  
Carole GHIOT, Ière Echevine,  
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;  
Luc GATHY, Président du CPAS;  
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Lionel ROUGET,  
François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, José  
DEGREVE, Conseillers;  
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

-----

### **1.- Budget pour l'exercice 2017 - Communication de l'Arrêté d'approbation du Service public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux du 19 janvier 2017.**

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 19 décembre 2016 par laquelle il a adopté le budget communal pour l'exercice 2017;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3115-1 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2017 du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux réformant le budget communal de l'exercice 2017 comme suit :

#### SERVICE ORDINAIRE

##### 1. Situation avant réformation

Recettes globales : 7.767.700,14

Dépenses globales: 7.720.266,69

Résultat global: 47.433,45

##### 2. Modification des recettes

040/37701	0,00	au lieu de	1.000,00	soit	1.000,00
en moins					

04020/46548	220,09	au lieu de	359,00	soit	138,91
en moins					

##### 3. Modification des dépenses

12101/12348	0,00	au lieu de	10,00	soit	10,00
en moins					

##### 2. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	6.691.804,23	Résultats	10.379,12
	Dépenses	6.681.425,11		
Exercices antérieurs	Recettes	1.074.757,00	Résultats	1.074.757,00
	Dépenses	0,00		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-1.038.831,58
	Dépenses	1.038.831,58		
Global	Recettes	7.766.561,23	Résultats	46.304,54
	Dépenses	7.720.256,69		

3. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget:

- Provisions: 0,00 €
- Fonds de réserve ordinaire: 407.188,91€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	1.843.190,00	Résultats	-738.831,58
	Dépenses	2.582.021,58		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats	0,00
	Dépenses	0,00		
Prélèvements	Recettes	1.013.831,58	Résultats	738.831,58
	Dépenses	275.000,00		
Global	Recettes	2.857.021,58	Résultats	0,00
	Dépenses	2.857.021,58		

3. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget:

- Fonds de réserve extraordinaire: 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016: 99.245,79 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018: 101.563,00 €

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;  
 Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité;

PREND ACTE de l'arrêté pris en séance du 19 janvier 2017 par le Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux qui conclut à la réformation du budget communal de l'exercice 2017.

-----  
**2.- Vérification encaisse de la Directrice financière au 31 décembre 2016 - Communication .**

Réf. VM/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,  
 délibérant en séance publique,

Vu la délibération du Collège du 17 décembre 2012 qui désigne Monsieur Marc

DECONINCK, Bourgmestre, pour procéder à la vérification de l'encaisse de la Directrice financière et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018;

Considérant la situation de caisse établie au 31 décembre 2016 par Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière avec le solde global débiteur des comptes financiers de 1.909.248,42 €;

Considérant le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 30 janvier 2017 par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1er ;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

---

### **3.- Commission Communale de l'Accueil - Procès-verbal du 24 janvier 2017 - Communication.**

Réf. DA/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 3 juillet 2003, tel que modifié par le Décret du 26 mars 2009;

Considérant le procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil du 24 janvier 2017;

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la CCA du 24 janvier 2017.

---

### **4.- Plaines communales de vacances 2017 - Dispositions générales.**

Réf. DA/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; notamment l'article L 1122-30;

Vu le programme de politique générale pour les années 2013 à 2018 approuvé par le Conseil communal en séance du 25 mars 2013;

Considérant que des Plaines communales de vacances pour les enfants sont organisées chaque année durant les vacances d'été;

Considérant l'utilité culturelle et sociale manifeste de cette organisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2016 approuvant les dispositions générales des Plaines communales de vacances 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2017 décidant d'approuver de la convention de collaboration entre la commune et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) pour l'année 2017 ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur 2017 ci-annexé;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits aux articles 761/124-06,

761/111-19 du budget ordinaire - exercice 2017 ;  
Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'organiser des Plaines communales de vacances pour les enfants de 2,5 à 12 ans de 9h00 à 16h00, du 24 juillet au 11 août 2017 inclus aux conditions suivantes :

- inscription à la semaine, validée par le paiement,
- paiement pour le 1er juin 2017 au plus tard,
- et fixant la participation financière des parents:

<b>Enfants domiciliés à Beauvechain</b>	<b>Tarif forfaitaire, garderies comprises</b>
Par enfant et par semaine	32 €
A partir du 2ème enfant	25 €
<b>Enfants non domiciliés à Beauvechain</b>	
Par enfant et par semaine	40 €
A partir du 2ème enfant	35 €

- rémunération journalière du personnel d'encadrement, incluant l'accueil du matin et du soir ainsi que les réunions de préparation :

Moniteur non breveté	45 € par jour
Moniteur breveté ou assimilé	55 € par jour

Article 2.- D'engager 1 coordinateur breveté en tant que chef de plaine du 24 juillet au 11 août 2017 inclus.

Article 3.- D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur 2017 tel que modifié.

-----  
**5.- Activités communales de vacances - Semaine sur le thème de la culture et du sport du 14 au 18 août 2017 - Dispositions générales.**

Réf. DA/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; notamment l'article L 1122-30;

Vu le programme de politique générale pour les années 2013 à 2018 approuvé par le Conseil communal en séance du 25 mars 2013;

Vu la délibération du conseil communal du 30 janvier 2017 décidant d'approuver la convention de collaboration entre la Commune et l'I.S.B.W., pour l'année 2017,

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour décidant :

- d'organiser des Plaines communales de vacances pour les enfants de 2,5 à 12 ans de 9h00 à 16h00, du 24 juillet au 11 août 2017 inclus,
- des dispositions générales propres à ces plaines communales,
- d'engager 1 coordinateur breveté en tant que chef de plaine du 24 juillet au 11 août 2017 inclus,
- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur 2017.

Considérant l'intérêt d'organiser, durant une semaine complémentaire, des

activités communales sur le thème de la culture et du sport, pour des enfants d'une même tranche d'âge;

Considérant que pour le volet sportif, la commune a sollicité la participation des clubs de l'entité, à savoir le SC Beauvechain, le Judo Club TORI de Beauvechain, l'asbl Evi'Danse, et le club de Tennis de table Hamme-Mille 6 vallées;

Considérant que pour le volet culturel, le Centre culturel de la vallée de la Néthen souhaite gérer la coordination des artistes et les modalités organisationnelles du stage;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits aux articles 761/111 19, 762/122-48 et 762/124-48 du budget ordinaire - Exercice 2017;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur 2017, ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'organiser une semaine d'activités communales du 14 au 18 août 2017 :

- sur le thème du sport pour des enfants âgés de 5 à 12 ans, à l'école communale de Beauvechain, en collaboration avec les clubs de l'entité qui répondront à la sollicitation de la commune,
- sur le thème de la culture pour les enfants âgés de 8 à 12 ans, à l'école communale de Beauvechain en collaboration avec le Centre culturel de la vallée de la Néthen.

Article 2.- De solliciter le soutien de la fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des subventions proposées par l'Adeps pour l'organisation des activités sportives.

Article 3.- De prendre en charge les dépenses relatives à ces activités dans les limites des crédits prévus à cet effet.

Article 4.- De prolonger l'engagement du coordinateur de la plaine communale pour coordonner ces activités sportives et culturelles du 14 au 18 août 2017.

Article 5.- D'approuver le règlement d'ordre intérieur 2017, ci-annexé.

-----  
**6.- Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 - Projet du potager collectif de Hamme-Mille.**

Réf. DO/-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le point 8 de l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Programme de politique générale communale pour les années 2013 à 2018;

Vu la décision du Collège communal du 25 mars 2013 se prononçant sur le principe de l'adhésion de la Commune au Plan de Cohésion Sociale et transmise à la DiCS à la même date;

Vu la délibération du Collège communal du 27 janvier 2014 décidant d'approuver le projet du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant l'initiative citoyenne de Madame Joëlle Antoine, domiciliée au numéro 11 de la rue Max Vander Linden à 1320 Hamme-Mille, de créer un potager

"collectif" dans le quartier délimité par les rues Max Vander Linden et Condorcet à Hamme-Mille;

Considérant que ce projet de potager "collectif" rejoint l'axe d'intervention des "liens sociaux, intergénérationnels et interculturels" et l'action 11 de "Dynamisation des quartiers" du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant la note de travail, reprenant les détails du projet, signée par le Collège communal en séance du 16 janvier 2016 ci-annexée;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- d'octroyer les droits d'accès et d'usage d'un des terrains, d'une superficie maximum de cinq ares, notifiés en couleur orange sur le plan ci-annexé;

Article 2.- d'octroyer un droit de gestion limité et défini par une convention qui sera soumise au Conseil communal pour accord;

Article 3.- de délimiter et préparer le terrain administré;

Article 4.- de donner un accord de principe pour une mise à disposition d'une cabane de rangement;

Article 5.- de charger le Chef de projet du Plan de Cohésion Sociale de suivre le collectif de citoyens pour toute demande d'ordre administratif.

---

**7.- Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 - Convention d'occupation de terre sous contrat de commodat du potager collectif de Hamme-Mille.**

Réf. DO/-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la Programme de politique générale communale pour les années 2013 à 2018;

Vu la décision du Collège communal du 25 mars 2013 se prononçant sur le principe de l'adhésion de la Commune au Plan de Cohésion Sociale et transmise à la DiCS à la même date;

Vu la délibération du Collège communal du 27 janvier 2014 décidant d'approuver le projet du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant la délibération du Conseil communal, de ce jour, décidant :

- 1.- d'octroyer les droits d'accès et d'usage d'un des terrains, d'une superficie maximum de cinq ares, notifiés en couleur orange sur le plan transmis;
- 2.- d'octroyer un droit de gestion limité et défini par une convention qui sera soumise au Conseil communal pour accord;
- 3.- de délimiter et préparer le terrain administré;
- 4.- de donner un accord de principe pour une mise à disposition d'une cabane de rangement;
- 5.- de charger le Chef de projet du Plan de Cohésion Sociale de suivre le collectif de citoyens pour toute demande d'ordre administratif.

Considérant que ce projet de potager "collectif" rejoint l'axe d'intervention des "liens sociaux, intergénérationnels et interculturels" et l'action 11 de "Dynamisation des quartiers" du Plan de Cohésion Sociale;

Vu le projet de convention, ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- d'approuver la convention d'occupation de terre, ou contrat de commodat, entre d'une part, les Emprunteurs, Madame Isabelle Boudart, Madame Marie Verschueren, Madame Joëlle Antoine, Monsieur François Kersten et d'autre part, la Commune de Beauvechain.

---

**8.- Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 - Charte de bonnes conduites du potager collectif de Hamme-Mille - Approbation.**

Réf. DO/-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Programme de politique générale communale pour les années 2013 à 2018;

Vu la décision du Collège communal du 25 mars 2013 se prononçant sur le principe de l'adhésion de la Commune au Plan de Cohésion Sociale et transmise à la DiCS à la même date;

Vu la délibération du Collège communal du 27 janvier 2014 décidant d'approuver le projet du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant la délibération du Conseil communal, de ce jour, décidant :

- 1.- d'octroyer les droits d'accès et d'usage d'un des terrains, d'une superficie maximum de cinq ares, notifiés en couleur orange sur le plan ci-annexé;
- 2.- d'octroyer un droit de gestion limité et défini par une convention qui sera soumise au Conseil communal pour accord;
- 3.- de délimiter et préparer le terrain administré;
- 4.- de donner un accord de principe pour une mise à disposition d'une cabane de rangement;
- 5.- de charger le Chef de projet du Plan de Cohésion Sociale de suivre le collectif de citoyens pour toute demande d'ordre administratif.

Considérant la délibération du Conseil communal, de ce jour, décidant d'approuver la convention d'occupation de terre, ou contrat de commodat, entre d'une part, les Emprunteurs, Madame Isabelle Boudart, Madame Marie Verschueren, Madame Joëlle Antoine, Monsieur François Kersten et d'autre part, la Commune de Beauvechain;

Considérant que ce projet de potager "collectif" rejoint l'axe d'intervention des "liens sociaux, intergénérationnels et interculturels" et l'action 11 de "Dynamisation des quartiers" du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant qu'il y a lieu de tenir informé le Conseil communal de l'avancement du projet de potager collectif dans le cadre de la convention susmentionnée,

Vu le projet de charte des jardiniers associés du potager;

Considérant que la charte susvisée est sujette à modification en fonction de l'évolution du projet;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- d'approuver la charte susvisée.

---

**9.- Culture - Prêt d'une œuvre d'art appartenant au patrimoine de la Province du Brabant wallon - Convention.**

Réf. SJ/-1.854.7

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la demande de prêt adressée au Président du Collège provincial en date du 20 octobre 2014;

Vu la réponse favorable émanant de la Direction d'administration de la culture, des loisirs et de la citoyenneté de la Province du Brabant wallon reçue le 16 décembre 2014, autorisant le prêt de l'œuvre de Pierre PASTEELS "jeune fille" d'une valeur de 991,57 € pour une durée de deux ans, courant du 10 décembre 2014 au 10 décembre 2016;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2015 décidant d'approuver la convention de prêt ci-annexée entre la Province du Brabant wallon et notre Commune concernant le prêt d'une œuvre d'art appartenant au domaine provincial du 10 décembre 2014 au 10 décembre 2016 et ce aux conditions précisées dans ladite convention.;

Vu notre demande de prolongation du prêt adressée à la Direction d'administration de la culture, des loisirs et de la citoyenneté en date du 30 novembre 2016;

Vu la réponse favorable émanant de la Direction d'administration de la culture, des loisirs et de la citoyenneté, reçue le 6 janvier 2017, autorisant la prolongation du prêt pour une durée de deux ans, courant du 20 décembre 2016 au 20 décembre 2018;

Vu la convention, ci-annexée, adressée à l'administration communale de Beauvechain relative au prêt de l'œuvre susmentionnée, reprenant les conditions de prêt;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la convention de prêt ci-annexée entre la Province du Brabant wallon et la commune de Beauvechain concernant le prêt d'une œuvre d'art, appartenant au patrimoine de la Province du Brabant wallon, du 20 décembre 2016 au 20 décembre 2018, et ce aux conditions précisées dans ladite convention.

---

**10.- Centrale de marchés du Département des Technologies, de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie - Adhésion - Approbation de la convention.**

Réf. KL/-2.073.532.4

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment ses articles 2,4° et 15;



Considérant que la loi permet ainsi aux pouvoirs adjudicateurs en charge des marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés; celle-ci étant par définition "un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs";

Considérant que le Département des Technologies, de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, a mis en place une centrale de Marchés permettant à des organismes publics (Communes, CPAS, ...) de participer à ces marchés et de bénéficier ainsi de conditions avantageuses;

Considérant qu'il serait intéressant d'adhérer à cette centrale de marchés;

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec le Département des Technologies, de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie pour pouvoir se rattacher à ces marchés de fournitures et de services;

Considérant que la convention dont objet n'implique pas d'obligation de se fournir exclusivement chez un fournisseur ni de commander des quantités minimales;

Considérant qu'elle est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée, qu'elle est résiliable par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée;

Vu le projet de convention ci-annexé;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- d'adhérer à la centrale de marchés du Département des Technologies, de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie.

Article 2.- d'approuver la convention d'adhésion ci-annexée.

Article 3.- de transmettre la convention signée, en double exemplaire, au Département des Technologies, de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

---

## **11.- Conseiller en énergie - Rapport d'avancement final 2016 - Approbation.**

Réf. LD/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le dossier relatif au projet « Commune énerg'étique » ;

Vu la Charte « Commune énerg'étique » ;

Considérant que la politique d'amélioration de performance énergétique des bâtiments et de valorisation des énergies alternatives aux énergies d'origine fossile répond clairement aux objectifs communaux en matière de développement durable et permet également, à l'échelle de notre Commune, de mettre en oeuvre les politiques relatives à la recherche de solutions pour la diminution des émissions des gaz à effets de serre ;

Vu la convention de partenariat entre notre Commune et la Commune de Grez-Doiceau en matière de conseil en énergie dans le cadre du projet « Communes énerg'étiques » initié par la Région wallonne - Modalités de fonctionnement du conseiller en énergie ;

Vu le dossier relatif à la désignation de Monsieur Thierry ALA en qualité de conseiller en énergie ;

Vu l'Arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial auprès du Gouvernement wallon du 28 juillet 2008 visant à octroyer à la Commune de Beauvechain le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme

« Communes énerg'éthiques », notamment son article 12 ;

Vu l'Arrêté du Ministre du Développement durable, de la Fonction publique, de l'Energie, du Logement et de la Recherche, du 11 mars 2015 visant à octroyer à la Commune de Beauvechain le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet "Communes énerg'éthiques" pour 2015/2016;

Vu le rapport d'avancement final dressé à la date du 31 décembre 2016 annexé à la présente ;

Considérant que ce rapport ainsi qu'un extrait de la présente délibération seront envoyés à la Cellule Energie de la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie et à Madame DUQUESNE de l'Union des Villes de Communes de Wallonie ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et deux abstentions  
(Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS) :

Article 1.- D'approuver le rapport d'avancement intermédiaire 2016 arrêté au 31 décembre 2016 établi par le service cadre de vie.

---

**12.- Curage des égouts de l'entité - années 2017 et 2018. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. LD/-1.777.613

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un curage annuel des avaloirs et grilles de l'entité;

Considérant le cahier des charges N° 2017/08 - BO - T relatif au marché "Curage des égouts de l'entité - années 2017 et 2018." établi par le service travaux et entretien;

Considérant que le montant annuel estimé de ce marché s'élève à 12.500,00 € hors TVA ou 15.125,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 877/12402 du budget ordinaire 2017 et sera prévu en 2018;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier est exigé et a été sollicité le 03 février 2017;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière le 03 février 2017;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2017/08 - BO - T et le montant estimé du marché "Curage des égouts de l'entité - années 2017 et 2018.", établis par le service travaux et entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant annuel estimé s'élève à 12.500,00 € hors TVA ou 15.125,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 877/12402 du budget ordinaire 2017 et prévu en 2018.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

### **13.- Campagnes de dératisation de l'entité - Années 2017 et 2018. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. LD/-1.774.49

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que les rats pululent dans notre commune et qu'il y a lieu de procéder à deux campagnes de dératisation, au printemps et en automne;

Considérant le cahier des charges N° 2017/09 - BO - S relatif au marché "Campagnes de dératisation de l'entité - Années 2017 et 2018." établi par le service travaux et entretien;

Considérant que le montant annuel estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans

publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 875/12402 du budget ordinaire 2017 et sera prévu en 2018 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2017/09 - BO - S et le montant estimé du marché "Campagnes de dératisation de l'entité - Années 2017 et 2018.", établis par le service travaux et entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 875/12402 du budget ordinaire 2017 et sera prévu en 2018.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**14.- Tarification des occupations de salles, locaux et installations communales ainsi que des prestations du Service technique dans le cadre de l'octroi de subventions en nature.**

Réf. KL/-2.078.51

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que par subvention, il y a lieu d'entendre toute contribution (avantage ou aide), quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyées à des fins d'intérêt public. Cette définition couvre tant les subventions en numéraire, que celles-ci soit directes (remise d'argent,...) ou indirectes (prise en charge de dépenses) que les subventions en nature (mise à disposition gratuite de bâtiments, de locaux, de matériel, de véhicules, de personnel, transport gratuit de matériel, réalisation à titre gracieux de travaux);

Considérant que la Commune de Beauvechain met à disposition des diverses associations locales, à titre gratuit :

- les locaux, salles et installations communales;
- le personnel du service technique;
- le charroi du service technique;

Revu sa délibération du 9 novembre 2015 fixant la tarification des occupations de salles, locaux, installations communales et interventions du service technique;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la délibération susvisée en y ajoutant l'occupation des locaux par le Centre Culturel de la Vallée de la Néthen, pour un montant annuel de 12.500 € et le local Bee Wing, pour un montant de 400 €;

Considérant qu'il y a lieu également de revoir le tarif des interventions du service technique, comme suit :

- Main d'oeuvre ouvrier : 40 €/heure
- Véhicule type "voiture/camionnette" avec chauffeur : 50 €/heure
- Véhicule type "tracteur" avec chauffeur : 60 €/heure
- Véhicule type "Camion-grue" avec chauffeur : 65 €/heure
- Taxe kilométrique : 0,21 €/km

Considérant que ces tarifs serviront à estimer le montant des subventions en nature accordées aux associations locales;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Association locale : toute association ou personne morale qui ne poursuit pas un but de lucre, dont le siège social se situe sur le territoire de la Commune de Beauvechain et/ou qui exerce principalement ses activités sur le territoire de la Commune de Beauvechain, et qui est reconnue comme telle par le Collège communal.

Article 2.- Tarification des occupations de salles, locaux et installations communales :

Salle	Tarif Occupation occasionnelle	Tarif Occupation régulière
Salles des fêtes de Hamme-Mille	75 €/occup.	30 €/occup.
Salle de Mille	35 €/occup.	15 €/occup.
Maison de Village de Hamme-Mille	40 €/occup.	20 €/occup.
- Salle Jean XXIII	30 €/occup.	15 €/occup.
- Salle Mandela	30 €/occup.	15 €/occup.
Maison de Village de Nodebais	35 €/occup.	15 €/occup.
Vert Galant	75 €/occup.	/
Couleur café	/	1.500 €/an
Local ONE	/	750 €/an
Local Colombophile	/	500 €/an
Local Nétradyle	/	1.500 €/an
Local Atelier de l'Image	/	1.500 €/an
Installations de football	/	12.000 €/an
Locaux du Centre culturel de la Vallée de la Néthen	/	12.500 €/an
Local Bee Wing	/	400 €/an

Article 3.- Tarification des interventions du Service Technique :

Libellé	Coût
Main d'oeuvre ouvrier	40 € / heure
Véhicule type "voiture/camionnette" avec chauffeur	50 € / heure
Véhicule type "tracteur" avec chauffeur	60 € / heure
Véhicule type "Camion-grue" avec chauffeur	65 € / heure
Taxe kilométrique	0,21 € / km

Article 4.- La présente délibération remplace la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2015.

-----  
**15.- Enseignement - Ouverture d'une demi-classe supplémentaire en maternelle dans l'implantation de Tourinnes-la-Grosse au 23 janvier 2017. Ratification**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1984 tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998 de l'Exécutif de la Communauté française portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Considérant que tout accroissement de la population scolaire après le 30 septembre 2016 peut entraîner une augmentation de cadre, respectivement les 22 novembre 2016, 23 janvier, 20 mars et 02 mai 2017;

Considérant que sont pris en compte les élèves régulièrement inscrits âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ont fréquenté l'école ou l'implantation à comptage séparé en y étant présent pendant 8 demi-jours répartis sur 8 journées de présence effective entre le 21 novembre 2016 et le 20 janvier 2017, et pour autant que leur inscription n'ait pas été retirée;

Considérant que les 8 journées de présence effective ne doivent pas nécessairement être consécutives;

Considérant qu'au 21 novembre 2016, le nombre d'élèves régulièrement inscrits en maternelle dans les écoles communales était de :

Implantation de La Bruyère	46
Implantation de Tourinnes-la-Grosse	38

Considérant qu'à la date du 23 janvier 2017 à 16 heures, le nombre d'élèves régulièrement inscrits en maternelle dans les écoles communales est de :

Implantation de La Bruyère	44
Implantation de Tourinnes-la-Grosse	40

Vu la délibération du Collège communal du 30 janvier 2017 décidant que suite à cet accroissement de la population scolaire, l'Ecole Maternelle et Primaire Communale Mixte de Beauvechain se trouve dans les conditions pour ouvrir une demi-classe supplémentaire dans l'implantation de Tourinnes-la-Grosse;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De ratifier la délibération susvisée du Collège communal décidant d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire dans l'implantation de Tourinnes-la-Grosse avec effet au 23 janvier 2017 et ce jusqu'au 30 juin 2017.

-----  
Questions orales de Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal IC, en référence à l'article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal :

1ère question orale :

On a assisté dernièrement à l'érection d'un Stampia (wallon) ou pilori (français) sur la Place Communale. La pose de ce témoin de l'histoire locale s'est faite sans l'assentiment du Conseil communal. Il regrette qu'un tel événement n'est pas acté dans les registres du Conseil communal afin d'en garder une trace pour les générations futures et que cette « donation » ne soit pas actée par un acte officiel devant notaire.

« Pourquoi cette discrétion, ce silence ? »

Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre expose les différentes recherches qui ont été faites pour en connaître l'histoire et l'origine et qu'actuellement il n'a pas encore été établi l'endroit où il a été dressé pour la première fois, il semblerait qu'il ait été placé sur une place à l'entrée du Vieux Chemin de Louvain mais sans certitude. C'est la raison pour laquelle en accord avec le Patrimoine, il a été placé sur la Place communale de

Beauvechain, endroit où aurait existé un pilori.

La procédure d'acquisition a été menée en toute discrétion à la demande de la famille qui souhaitait restituer le pilori à la commune avant de finaliser la vente de la propriété. Il s'agit en fait d'une donation orale pour autant que la commune le restaure et le met en évidence dans la commune.

2ième question orale :

Citant la presse, notamment le journal « l'Avenir » qui a publié récemment un article, relayé par « Liberté de Parole » dans lequel Monsieur Michel SPIRLET, représentant ECOLO à la CCATM, dénoncent les motifs pour lesquels il a démissionné de cette commission notamment la mainmise du Collège communal sur la présentation des dossiers et les décisions prises,

Il rappelle également les aléas de la mise en place de cette commission auquel il n'a pas participé. Et pose la question suivant à Monsieur Pierre FRANCOIS, Ecolo : « *Attendu la démission de Monsieur Michel SPIRLET, les raisons qu'il invoque, attendu que le président élu est suppléé par un membre du Collège communal, attendu que la majorité est anormalement surreprésentée au sein de cette commission, il demande à ECOLO, d'être cohérent et solidaire avec Monsieur Michel SPIRLET et dans ce cas, de se retirer de cette commission* »

Monsieur Pierre FRANCOIS répond qu'il n'a pas l'intention de juger ou de commenter la démission de Monsieur Michel SPIRLET démission mûrement réfléchie et qu'il appartient à son groupe d'avoir une vision de ce qui s'y fait que, dès lors, son suppléant le remplacera.

Monsieur Marc DECONINCK signale que le décret précise que le membre du Collège communal qui a dans ses attributions l'Aménagement du Territoire présente les dossiers et à voix consultative et que pour le surplus il donnera une explication plus logique en huit clos.

3ième question orale ;

« *N'étant pas présente à la dernière séance du Conseil communal, je demande à Carole GHIOT d'énumérer ces mandats ?* »

Madame Carole GHIOT répond qu'elle est renseignée sur Cumuléo pour quatre activités :

- mandat d'échevine : rémunérée en fonction du chiffre de la population
- enseignante à mi-temps : qui n'est pas un mandat mais son traitement en tant qu'enseignante
- membre du CECP : Conseil de l'enseignement communal et provincial qui n'est pas une intercommunale et que se réunit de 6 à 8 fois par an où elle défend les petites communes avec un jeton de présence effective de 100 euros par séance
- Présidente du CCVN: non rémunérée

Tout en rappelant la demande qu'il a faite au dernier Conseil communal de publier les mandats et rémunérations des conseillers communaux il signale que la presse (La Libre Belgique) a fait écho que le Bourgmestre de Beauvechain était administrateur à la SOCOFE (avec un traitement annuel brut de 19,000 euros) et lui demande s'il l'est toujours ?

Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre répond que la presse a publié des chiffres qui ne sont pas exacts et rectifie les chiffres publiés pour la SOCOFE il perçoit net 3.820 euros par an et signale les raisons pour lesquelles il a été appelé à y participer.

Il souhaite comme il l'a déclaré publier sa fiche fiscale pour autant que les autres le fassent également, il propose que chacun déclare ses revenus financiers globaux et patrimoniaux et de les publier et demande au Directeur général de distribuer aux

membres présents un dossier contenant les articles de presse et sa fiche fiscale de la SOCOFE et met au défi quiconque d'en faire autant.

Monsieur Claude SNAPS lui demande s'il en fait toujours partie et s'il y a d'autres mandats.

Monsieur Marc DECONINCK lui répond oui et qu'il a un autre mandat en tant que membre du comité consultatif d'Ethias pour lequel il perçoit 150 euros par mois.

Il explique ensuite la loi régissant le cumul des pensions du secteur public et ses effets négatifs pour la commune de Beauvechain et sur son salaire de Bourgmestre.

Monsieur Claude SNAPS, se faisant l'interprète des gens qui ne comprennent plus, poursuit en posant d'autres questions plus spécifiques sur le cumul des mandats.

Monsieur Marc DECONINCK y répond en précisant notamment que dans la période où il dirigeait la S.W.D.E tous les revenus de ses activités normales provenant de ses mandats dans plusieurs conseils d'administration étaient versés intégralement à la S.W.D.E.

-----  
-----  
La séance est levée à 21 h. 55.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

---